

**Arrêté Permanent n° 006-2022 – Route Départementale n° 785
en traversée du bourg de PLOUNEOUR-MENEZ – rue du Général Leclerc
du PR 13.210 au PR 13.400 pour une zone limitée à 30 km/h**

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R.415-8 et R.415-15 ;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3^{ème} partie, intersections et régimes de priorité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L. 3221-5 ;

Considérant qu’il incombe à l’autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1

A partir du 9 mai 2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur la Route Départementale n° 785 (rue du Général Leclerc) du PR 13.210 au PR 13.400 en agglomération ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux en concertation avec l’entreprise COLAS Morlaix ;

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l’instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Article 4

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Plouneour-Ménez, le 27 avril 2022

Le Maire,

Sébastien MARIE



Diffusion

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Finistère
- Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST - LANDIVISIAU - PLOURIN-LES-MORLAIX
- Agence technique départementale de MORLAIX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la motte CS 44416 35044 Rennes Cédex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.